

PROCES VERBAL

Département de Haute-Loire  
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

---

**Le 27 février 2026 à 19H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,  
Dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni en session ordinaire,  
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

**Présents** : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE, M. PEROTTI,  
Mme GUERIN, Mme TOSI, Mme DUPUY, Mme GONNET-FAVIER, M. LILLIO, M. MOALLIC, M. PEYRARD,  
Mme PINATEL, M. CHANON, Mme PEYRARD, Mme OUILLON,

**Absents** : M. MOREL ayant donné procuration à Mme MERLE, Mme ANJORAS, M. ESTOC,  
Mme BERRUERO, M. PEYROCHE

**Secrétaire de séance** : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.



PROCES VERBAL

**ORDRE DU JOUR**

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

**1 FINANCES**

**RAPPEL (convocation/ordre du jour transmis le 10/02/2026)**

1.1 Présentation et vote du CFU 2025 – budget Commune

1.2 Présentation et vote du CFU 2025 – budgets annexes

**2 MARCHES PUBLICS**

2.1 Projet Assistance Maitrise d'Ouvrage pour la gestion et la production de l'eau

**3 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

3.1 Tableau des effectifs

3.2 Versement du CIA pour le CDD (suite entretien professionnel)

**4 DOMAINE ET PATRIMOINE**

4.1 Acquisition terrain Maubourg (élargissement de la voie)

## PROCES VERBAL

**DELIBERATIONS DU 27 FEVRIER 2026****DL-05-2026-FINANCES****OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU SERVICE EAU POTABLE (DISTRIBUTION ET PRODUCTION) – MISSION D’ASSISTANCE MAITRISE D’OUVRAGE : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES**

**Vu** l'article L2244-7 du CGCT où tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service public d'eau potable,

**Considérant** la question de la sécurisation de la potabilité de l'eau de la production à la distribution,

**Considérant** que la délégation de service public (DSP) relative à la production d'eau potable se termine le 31 décembre 2028,

Monsieur le Maire présente l'importance d'être accompagné pour préparer correctement la délégation de service public pour le service de la gestion de l'eau potable.

Le cahier des charges de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) porte une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche ferme comprend les missions suivantes :

- La préparation de la sortie des actuels contrats d'affermage d'eau potable (SIPEP et Yssingaux),
- La définition de façon précise des besoins des parties prenantes,
- L'assistance à la mise en place de la procédure de concession pour les services publics de la distribution d'eau potable, dont la rédaction du cahier des charges de la concession.

La tranche optionnelle 1 est liée à l'organisation du tuilage entre les délégataires.

La tranche optionnelle 2 permet, la première année, un accompagnement par l'AMO de la bonne exécution du contrat de DSP d'eau potable comprenant l'analyse du premier rapport d'activité (RAD).

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le lancement d'une consultation de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la préparation de la délégation de service public pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ; sous condition d'un possible retrait avant le 31 octobre 2026 de la Commune et sans aucune pénalité.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au marché public à venir sur l'opération ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des financements publics et privés ;

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Nombre de votants		16
Nombre de suffrages exprimés		16
POUR		16
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 03/03//2026  
Publié le 03/03//2026

## PROCES VERBAL

**DL-6-2026- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune.

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (25H30) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint administratif (20H) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 (avis CST du 23/01/24°

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (35H) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique (22H) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (22H) à compter du 21 novembre 2025 (CST du 7 octobre 2025)

Considérant la création de trois postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (2 à 35H et 1 à 30H) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Considérant la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (2 à 35H) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (CST du 8 octobre 2024)

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (25H30) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Considérant la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (25H30) à compter du 21 novembre 2025 (CST du 7 octobre 2025)

Considérant la création de 2 postes d'agent de maitrise (35H et 30H) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Considérant la suppression du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (30H) à compter du 21 novembre 2025 (CST du 7 octobre 2025)

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (35H) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant la création d'un poste d'agent de maitrise principal (35H) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Considérant la création de 2 postes d'agent de maitrise principal (35H) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

Considérant la création d'1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (35H) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit,

Le conseil municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

<b>AGENTS TITULAIRES GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF AUTORISE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>Durée hebdo</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35h 25h30
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	2	1	22h 35h
<b>TOTAL (1)</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	

## PROCES VERBAL

**SUITE DL-6-2026- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de maîtrise principal	C	4	3	35h
Agent de maitrise	C	5	3	2 à 35h 1 à 30h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	35h
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	35h
Adjoint technique	C	5	5	35h (2 agts) 28h (2 agts) 22h (1 agt)
<b>TOTAL (2)</b>		<b>19</b>	<b>14</b>	

<b>FILIERE SOCIALEE</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	22h
<b>TOTAL (3)</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>		<b>26</b>	<b>20</b>	
------------------------------	--	-----------	-----------	--

**ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget

VOTE		
Nombre de votants	16	
Nombre de suffrages exprimés	16	
POUR	16	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 03/03//2026  
Publié le 03/03//2026

Il faudra prévoir la suppression de 2 postes d'agent de maitrise.

**DL-07-2026-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE****OBJET : VERSEMENT CIA - AGENT EN CDD**

Le Maire rappelle que les agents titulaires perçoivent à l'issue de leur entretien professionnel, une partie du CIA au prorata de leur temps de travail, conformément à la délibération DL 94-2024. Pour rappel, le montant du CIA est au maximum de 250 € pour un temps plein.

La délibération ne prévoit pas le versement de cette indemnité aux agents en contrat à durée déterminée.

Compte tenu de l'engagement et des résultats de l'agent en CDD sur l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de lui verser une part CIA proportionnellement à son temps de travail sur l'année.

## PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le versement de l'indemnité « Complément indemnitaire annuel » au prorata du temps de travail de l'agent en CDD.

**ARTICLE 2 : DIT** que le versement de l'indemnité interviendra sur le salaire du mois de mars 2026.

**ARTICLE 3 : PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants		16
Nombre de suffrages exprimés		16
POUR		16
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité le 03/03/2026  
Publié le 03/03/2026

**DL-8-2026-DOMAINE ET PATRIMOINE****OBJET : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN A MAUBOURG – ELARGISSEMENT DE LA VOIE**

Le Maire indique que M. MONCHALIN et Mme LAURENT ont acquis les parcelles cadastrées BY31 et BY32 auprès des consorts OUILLON.

Considérant qu'il est judicieux, pour la Commune, de se porter acquéreur de la partie se trouvant sur le bord de la voirie qui est en zone réservée sur le PLU et cela afin d'élargir la voie de circulation,

Considérant que M. MONCHALIN a acquis les terrains au prix de 43 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain (en bordure des parcelles BY31 et BY32), d'une superficie d'environ 154 m<sup>2</sup> appartenant à M. MONCHALIN et Mme LAURENT. Le prix d'achat est de 43 € le m<sup>2</sup> représentant la somme de 6 622 €.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et à régler les frais inhérents. Les frais notariés sont à la charge de la Commune.

VOTE		
Nombre de votants	16	
Nombre de suffrages exprimés	16	
POUR	16	
CONTRE		
ABSTENTION		

## PROCES VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Contrôle de légalité le 03/03//2026  
Publié le 03/03//2026

**INFORMATIONS DIVERSES :**

## 1- Demande des deux associations de Parents d'élèves :

Les deux associations des parents d'élèves m'ont présenté leur projet pour le Samedi 27 juin d'une rencontre des élèves et des parents.

Le programme est :

- Des animations à la salle des fêtes (déjà inscrites dans le calendrier des fêtes
  - Une fresque faite par les enfants encadrés par un professionnel
- J'ai proposé le mur du Centre Latour Maubourg comme support  
J'ai demandé des exemples de réalisations et une présentation du projet en juin.

Un dossier complet sur le déroulement de cette journée sera déposé dans les prochains mois.

## 2- Chantier Jeunes :

Pour 2026, nous pouvons bénéficier d'un chantier « jeunes ». Nous avons confirmé notre candidature pour les travaux suivants :

- Le petit patrimoine du village Maubourg la Faurie
  - o Puits
  - o Lavoir
  - o Croix

J'ai posé une option sur la semaine 28 du 06 au 10 juillet 2026

Les nouveaux élus confirmeront ou non cette démarche.

C'est un coup de pouce important pour nos jeunes

Nous vous demandons de prendre acte de cette information.

## 3- Elections municipales

Esquisse du planning des bureaux de vote présenté.

En cas de second tour, nous vous proposons de reporter à l'identique les plannings. Si vous avez un empêchement, pouvez-vous rapprocher d'une autre personne et en dernier recours aviser Nathalie ou Séverine.

PROCES VERBAL

4- Prochaine réunion du conseil municipal

La date de l'installation du nouveau conseil sera fixée ultérieurement avec la liste arrivée en tête

- Soit le 20 21 22 mars
- Soit le 27 28 29 mars

5- Bilan du mandat

Le Maire



Jean Paul Aulagnier